Image not found or type unknown

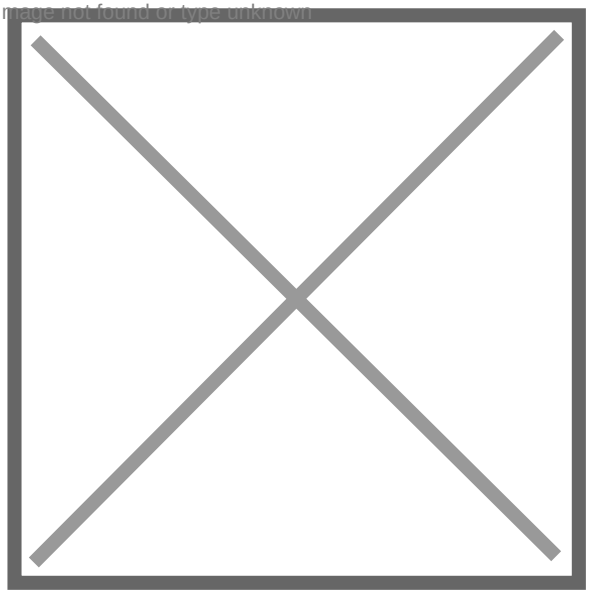

Arrêt forcé d'un allaitement

Par **poussi62_old**, le **23/06/2007** à **09:02**

Bonjour,

Je ne sais pas si vous avez les réponses que j'attends mais
je vais tenter de vous expliquer au mieux!!
Je travaille dans un laboratoire pharmaceutique où je manipule des
produits chimiques cmr. J'allaite ma petite déjà depuis 9 mois et je
comptait encore le faire 3 mois car quel plaisir! Et d'un coup la médecine du travail se réveille
et comme je suis une femme allaitante, je n'ai eu droit à d'autres
alternatives que d'arrêter d'allaiter!! Ainsi, tout le monde se mets des
parapluies en cas de possibles passages de produits dans mon lait, après 9 mois!! Alors,
elle ne veut pas me mettre apte mais ne peut pas non plus m'arrêter le
temps que je finisse mon allaitement! Quelle solution ai-je? Est ce
normal? Est ce à moi de patir de l'impossibilité de mon entreprise à me
proposer un autre poste et de l'impossibilité de prise d'initiative de la
médecine du travail!! D'ailleurs cette dame n'a su me proposer que de
prendre des congés maladies suivie de congés payés pour arriver à 12
mois!! C'est un comble, on veut m'obliger à faire ce que je ne veux
pas (c'est mon droit ma vie privée et familiale!!!!!!!!) et en plus je
suis contrainte à des horaires de sortie (je ne suis pas
malade!!!!!!!!!!!) et en plus je dois prendre sur mes vacances parce que madame ne
peut pas me mettre à l'arrêt (apparement comme le délai d'1 mois après
le retour de congé maternité est dépassé je n'ai plus droit à rien!!)
donc elle ne veut plus que je travaille mais ne veut pas m'arrêter!!!
C'est peut être un peu fouillis et j'en suis désolée mais après cette
annonce hier et avoir pleuré toutes les larmes de mon corps j'ai décidé
de me battre mais je n'ai que très peu de temps, je dois donner mon
papier d'inaptitude temporaire à mon employeur ce lundi, aussi j'espère de

tout coeur que vous lisez régulièrement vos mails!!
Avec un grand merci d'avance,

Par **Jurigaby**, le **24/06/2007** à **21:21**

Bonjour.

Effectivement, vous semblez être dans une impasse ais je ne vois pas vraiment comment vous en sortir.

L'arrêt médical est evidememment injustifié.En même temps, vous nepouvez pas allaiter parce que c'est risqué.

La seule chose à faire est donc d'arrêter l'allaitement ou de prendre des congés comme on vous l'a déjà suggéré.

Par **poussi62_old**, le **28/06/2007** à **12:41**

Bonjour,

Merci de m'avoir répondu, c'est quand même bien dommage de ne pas avoir plus de droit concernant l'allaitement!!!!

Merci encore!!

Par **floriane106**, le **28/06/2007** à **17:23**

Bonjour,

je me permets d'intervenir car je suis scandalisée par ce que je viens de lire. Allaiter est votre droit à une vie familale normale et heuresement, le code du travail est là pour vous aider. Tout d'abord, il faut savoir que votre employeur est n raison de cette inaptitude temporaire tenue de vous proposer un autre poste pendant la durée de celle ci. Il ne peut pas faire autrement. il doit pour cela mettre en oeuvre tous les moyens que ce soit dans l'entreprise ou dans le groupe pour répondre à cette exigence légale. Il doit vous proposer un autre emploi en vertu de l'article L122-24-4 Code du travail que vous pouvez accepter ou refuser.

il faut toutefois savoir qu'en cas d'impossibilité pour votre employeur de vous reclasser, il pourra alors vous licencier mais il faut au préalable qu'il ait épuisé tous les moyens de sortir de cette impasse pour que voptre contrat se poursuive. En cela, les cas de licenciement sont très très rares.

En cela, attendez avant d'arrêter d'allaiter. je connais le bonheur de sentir son enfant près de soit pendant de tels moment et je comprends votre envie de le poursuivre. veillez donc à

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

expliquer à votre employeur qu'il doit en vertu de ce certificat d'inaptitude mettre en oeuvre tous le smoyens possibles pour vous trouver un nouveau poste

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés